



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-006

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 15

Absents : 9

Pouvoir : 0

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 28 Février

2025

Date d'affichage : 14 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël-Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : DELEGATION AU PRESIDENT POUR ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DU LITIGE QUI OPPOSE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI A PLUSIEURS ENTREPRISES ET ASSUREURS DANS LE CADRE DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION DE LA CRECHE INTERCOMMUNALE D'ECCICA-SUARELLA DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 6 septembre 2023 portant modification de l'arrêté n°2A-2023-08-11-00001 du 11 août 2023 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Vu la délibération n°DCC2020-038 en date du 30 juin 2020 précisant les délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président ;

Vu la délibération n°DCC2023-070 en date du 26 juillet 2023 autorisant le Président à ester en justice devant le tribunal administratif dans le cadre du contentieux sur la crèche intercommunale d'Eccica-Suarella;

Considérant le litige qui oppose la communauté de communes Celavu-Prunelli à plusieurs entreprises dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux relatifs à la construction de la crèche intercommunale d'Eccica-Suarella ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président d'ester en justice devant le tribunal judiciaire dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux relatifs à la construction de la crèche intercommunale d'Eccica-Suarella.

Le conseil communautaire ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 14/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



AUTORISE LE PRESIDENT,

- A ester en justice auprès du tribunal administratif et du tribunal judiciaire au nom de la communauté de communes toute procédure afin d'obtenir l'indemnisation relative au sinistre de la crèche d'Eccica-Suarella.
- D'intenter toutes actions en justice et de défendre les intérêts de la communauté de communes dans toutes les instances devant les juridictions administratives, civiles et pénales.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des notaires, avoués, huissiers de justice, experts et avocats.
- Mandate Maître Pascale Giordani-Ortoli, avocat au barreau d'Ajaccio, sur la présente et ses suites.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr